



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
29 décembre 2017
Français
Original : anglais

Réunion chargée d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Vienne, 21-23 mars 2018

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen du projet de procédures et de règles applicables au mécanisme d'examen, établi conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2.
3. Questions diverses.
4. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La troisième réunion chargée d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant s'ouvrira le mercredi 21 mars 2018 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 8/2 intitulée « Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de poursuivre le processus de création du mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant sur la base des recommandations contenues dans le rapport de la réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'étudier toutes les options envisageables pour un mécanisme approprié et efficace



d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, tenue à Vienne les 6 et 7 juin 2016 (CTOC/COP/WG.8/2016/2).

Également dans sa résolution 8/2, la Conférence a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer, dans la limite des ressources du budget ordinaire disponibles et sans préjudice d'autres activités qui lui ont été confiées, au moins une réunion intergouvernementale à composition non limitée, avec des services d'interprétation, qui permettrait de définir les procédures et règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen, et a invité les États parties à continuer de participer au processus, y compris pendant l'intersession.

La première réunion chargée d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant s'est tenue à Vienne du 24 au 26 avril 2017. La deuxième réunion s'est tenue à Vienne du 30 octobre au 1^{er} novembre 2017.

Le 3 novembre 2017, le Bureau élargi de la Conférence est convenu, par approbation tacite, que la troisième réunion se tiendrait du 21 au 23 mars 2018. À sa réunion du 7 décembre 2017, il a décidé que l'ordre du jour de la troisième réunion comprendrait une question de fond, intitulée « Examen du projet de procédures et de règles applicables au mécanisme d'examen, établi conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2 ».

Le projet d'organisation des travaux, qui figure à l'annexe du présent document, a été établi conformément à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties pour permettre à la réunion de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources disponibles permettront la tenue de cinq séances plénières sur deux jours et demi, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Examen du projet de procédures et de règles applicables au mécanisme d'examen, établi conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2

Le projet de procédures et de règles applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen, qui figure dans le document [CTOC/COP/WG.9/2017/2](#), a été examiné pour la première fois lors de la réunion chargée d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, tenue en avril 2017. Le rapport de cette réunion a été publié sous la cote [CTOC/COP/WG.9/2017/4](#). À l'issue de la réunion, la Présidente de la Conférence a en outre distribué un document officieux contenant le projet de procédures et de règles, notamment les principaux points qui devraient, selon elle, être examinés plus avant, ainsi que les commentaires et les observations formulées par les délégations pendant la réunion au sujet du document [CTOC/COP/WG.9/2017/2](#).

Le projet de procédures et de règles qui avait été élaboré et distribué par la Présidente de la Conférence avant la deuxième réunion chargée d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen a été examiné au cours de cette réunion. Le dernier jour, il a été convenu qu'à l'issue de la réunion, une version consolidée du projet de procédures et de règles serait distribuée sous la forme d'un autre document officieux ([CTOC/COP/WG.9/2018/CRP.1](#)) en vue de son examen ultérieur. À la deuxième réunion, la Présidente a également élaboré une proposition concernant la participation d'observateurs au mécanisme d'examen, qui a été publiée en tant que document de séance sous la cote [CTOC/COP/WG.9/2017/CRP.3](#). Le rapport de la deuxième réunion figure dans le document [CTOC/COP/WG.9/2017/6](#).

Au titre du point 2 de l'ordre du jour, la troisième réunion voudra peut-être poursuivre l'examen du projet de procédures et de règles du mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant et/ou examiner d'autres questions ou aspects ayant trait aux procédures et règles.

Au moment de la rédaction du présent ordre du jour provisoire, aucun document n'est prévu pour ce point.

3. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 3 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

4. Adoption du rapport

Au titre du point 4 de l'ordre du jour, il sera adopté un rapport sur les travaux de la réunion.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mercredi 21 mars 2018		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Examen du projet de procédures et de règles applicables au mécanisme d'examen, établi conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2
15 heures-18 heures	2	Examen du projet de procédures et de règles applicables au mécanisme d'examen, établi conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2 (<i>suite</i>)
Jedi 22 mars 2018		
10 heures-13 heures	2	Examen du projet de procédures et de règles applicables au mécanisme d'examen, établi conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2 (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	2	Examen du projet de procédures et de règles applicables au mécanisme d'examen, établi conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2 (<i>suite</i>)
Vendredi 23 mars 2018		
10 heures-13 heures	3	Questions diverses
	4	Adoption du rapport